

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
2019-017 À 2019-024**

Délibération : **10.2019.057**

Transmis en préfecture le :

16 octobre 2019

Séance du : **8 octobre 2019**

Compte-rendu affiché le **09 octobre 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **2 octobre 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Mohamed GUOUGUENI, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Mohamed GUOUGUENI à Guillaume COUALLIER, Maryse JOBERT-FIORE à Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE à Roland CRIMIER, Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN à Christian ARNOUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVault à Marylène MILLET, Anne-Marie JANAS à Philippe MASSON, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Serge BALTER

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2019-017	18/07/19	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif - Monsieur COMBARMOND c/ Commune	Par arrêté du 3 août 2018, le Maire a refusé de délivrer un permis de construire à M. Combarmond suite à l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France. Suite aux recours contentieux rejetés tant devant La Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture que le préfet, M.Combarmond a déposé un recours devant le Tribunal Administratif en janvier 2019. Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat, la présente décision vise à confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet ITINÉRAIRES AVOCATS situé 87 rue de Sèze à Lyon.
2019-018	19/07/19	Mise à disposition des locaux Roule Virou	La présente décision vise à mettre les locaux 12, place des Collonges à disposition de l'association PREMIERS PAS À SAINT-GENIS-LAVAL pour une durée de 1an à compter du 29 juillet 2019 et pour une destination d'un établissement d'accueil du Jeune Enfant sont mis à disposition.
2019-019	08/08/19	Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon - Madame Ville c/Commune	Par arrêté en date du 6 novembre 2014, le Maire a refusé de délivrer un permis de construire à Madame VILLE pour la construction d'un immeuble de 4 logements et 8 places de stationnement situé 14 rue des Martyrs. Après plusieurs saisines des Tribunaux : Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État en cassation, Madame VILLE a, à nouveau, déposé en mai 2019 devant le tribunal administratif de Lyon un recours en excès de pouvoir aux fins de faire annuler la décision de refus de permis de construire en date du 21 novembre 2018 prise en conséquence des différents jugements des tribunaux. Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat, la présente décision vise à confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet ITINÉRAIRES AVOCATS situé 87 rue de Sèze à Lyon.

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2019-020	28/08/19	Tarifs communaux 2019/2020	La présente décision vise à mettre à jour certains tarifs communaux pour la période 2019/2020. Les tarifs et quotients familiaux proposés sont stables ou faiblement revalorisés compte tenu de l'inflation modérée qui impacte faiblement le pouvoir d'achat des ménages et des usagers.
2019-021	10/09/19	Acte modificatif de la Régie d'Avances et de Recettes du Service Jeunesse	Considérant que les chantiers jeunes fonctionnent de manière plus importante durant la période estivale, la présente décision vise à augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au régisseur
2019-022	10/09/19	Acte modificatif de la sous-régie d'avances et de recettes du service jeunesse	Considérant que le nom de la sous-régie doit reprendre celui de la régie principale, il convient de renommer la sous-régie Mixcube en sous-régie du service jeunesse ; Considérant que les activités proposées aux usagers sont plus nombreuses durant la période estivale, il convient d'augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au sous-régisseur. La présente décision porte sur ces 2 modifications.
2019-023	12/09/19	Acte modificatif de la régie d'Avances cinéma et spectacles de La Mouche	Considérant que, suite à une tentative d'escroquerie par falsification de chèques émis par le régisseur, le Comptable Public préconise de privilégier les paiements dématérialisés sous forme de virements bancaires, et ce afin de limiter l'usage des chèques ; la présente décision vise à intégrer cette possibilité de virement dans l'acte de régie.
2019-024	12/09/19	Acte modificatif de la régie de recettes cinéma et spectacles de La Mouche	Considérant que la ville de Saint Genis Laval souhaite proposer, dans le cadre des actions menées par La Mouche, une nouvelle offre culturelle pour ses usagers sous forme d'ateliers, de stages ou d'activités thématiques ; la présente décision vise à intégrer la possibilité de percevoir les contributions financières des participants à ces nouvelles activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.